

SIEPEA DU PAYS DE GLANE

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : **D0020-2025** avec **1** pièce(s) jointe(s)
Date de décision : **19/06/2025**
Objet : **Mise en place du prélèvement automatique pour le paiement des prestations du SIEPEA**

Nature : **Délibérations**

Matière : **Finances locales - Divers**

Date de télétransmission : **23/06/2025** Agent de transmission : **Nathalie FONTAINE**

Acte : **Délibération D020-2025 - Mise en place du prélèvement automatique pour le paiement des prestations du SIEPEA.PDF**

Annexes :

1 - Mandat de prélèvement SEPA - Crèche.pdf

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 087

Identifiant de l'acte : **087-258728674-20250619-D0020-2025-DE**

Date de réception de l'acte par la Préfecture : **23/06/2025**

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf juin, à dix-huit heures trente.

Le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Michelle TORRÈS, sous la présidence de Madame Nathalie FONTAINE, Présidente.

Date de la convocation : 11 juin 2025

En exercice	8
Présents	6
Votants	6
Exprimés	6
Pour	6
Contre	0

PRÉSENTS : Nathalie FONTAINE, Thierry LACHAISE, Philippe MAZIÈRE, Véronique BARINOTTO, Charlotte GUÉRET, Jérémy ROUX

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Charlotte GUÉRET

Objet : MISE EN PLACE DU PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE POUR LE PAIEMENT DES PRESTATIONS DU SIEPEA

La Présidente rappelle que le SIEPEA perçoit des recettes de la part des usagers au titre du paiement de la prise en charge des enfants en crèche et au sein de l'accueil de loisirs.

Les factures éditées mensuellement sont actuellement payables :

- en numéraire ;
- par chèque bancaire ou postal ;
- par virement ;
- par chèques CESU et ANCV (sous conditions d'âge et de prestations) ;
- par carte bancaire en ligne (dispositif PayFiP).

Afin de faciliter davantage le règlement des prestations, il est proposé d'offrir aux usagers qui le souhaitent la possibilité de procéder à un règlement par prélèvement automatique.

Ce moyen de paiement présenterait en effet plusieurs avantages : il offrirait à l'utilisateur une tranquillité d'esprit et l'assurance d'un paiement dans les délais, il assurerait par ailleurs des flux financiers à des dates déterminées qui favoriseraient la gestion de la trésorerie du SIEPEA.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical :

Article unique : Approuve la mise en place du prélèvement automatique comme moyen de paiement des prestations du SIEPEA pour les usagers qui le souhaitent.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le : 23 JUIN 2025 Publication ou Notification le : 24 JUIN 2025	Secrétaire de séance 	POUR EXTRAIT CONFORME Saint-Gence, le 20 juin 2025 La Présidente Nathalie FONTAINE  
--	--	---